

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE PERMAMENT N° 1414

// N° POL. 1414 / URB / 44 / 2025 / 1414//

**ARRETE
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

***PROLONGATION DE L'ARRÊTE // N° POL. 1396 / URB / 42 / 2025 / 1396//
DU 11 FEVRIER 2025***

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 8 décembre 2016 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS approuvé le 13 avril 2018 ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 31 décembre 2024 désignant un commissaire enquêteur, à savoir Mme Sylvie GREGORUTTI ;
- VU l'arrêté N° POL. 1396 / URB / 42 / 2025 / 1396 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative a la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-les-Bains en date du 11 février 2025 ;
- VU la décision de la Commissaire Enquêtrice du 9 avril 2025 portant prolongation de la durée de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une enquête publique conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement,

CONSIDERANT la décision de la Commissaire Enquêtrice concernant la prolongation de la durée de l'enquête publique pour 19 jours soit du jeudi 17 avril 2025 jusqu'au lundi 5 mai 2025 à 12h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée initialement prévue de l'enquête publique afin de garantir une information complète et participation du public »

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Soultz-les-Bains

ARTICLE 2 : L'enquête publique initialement prévue du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au mercredi 16 avril 2025 à 18h00 **prolongée** du **jeudi 17 avril 2025 jusqu'au lundi 5 mai 2025 à 12h00, soit une durée de 19 jours supplémentaires.**

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame Sylvie GREGORUTTI, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Mairie de SOULTZ-LES-BAINS

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- le samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 avril 2025 jusqu'à 18h00

Fermetures exceptionnelles de la mairie :

- le vendredi 18 avril 2025 de 9h00 à 12h00 (Vendredi Saint, Férié)
- le lundi 21 avril 2025 de 9h00 à 12h00 (Lundi de Pâques, Férié)
- le jeudi 1^{er} mai 2025 de 9h00 à 12h00 (Fête du Travail, Férié)
- le vendredi 2 mai 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune de Soultz-les-Bains à l'adresse suivante <http://www.soultz-les-bains.fr/> sous la rubrique « Mairie – Urbanisme – Modification N° 1 du PLU »

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- lundi 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 16 avril 2025 de 15h00 à 18h00,
- **lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 (Nouvelle date)**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 rue de Molsheim à 67120 SOULTZ LES BAINS
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **mairie@soultz-les-bains.fr**
L'objet du message devra comporter la mention « *Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur* »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante <http://www.soultz-les-bains.fr/> sous la rubrique « Mairie – Urbanisme – Modification N° 1 du PLU »

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification du PLU est la Commune de Soultz-Les-Bains représentée par son Maire Monsieur Guy SCHMITT et dont le siège administratif est situé 1 rue de Molsheim à 67120 SOULTZ-LES-BAINS. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié avant la date de prolongation dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- Les Affiches du Moniteur d'Alsace et de Lorraine

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune avant la date de prolongation de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Madame Sylvie GREGORUTTI, Commissaire enquêteur

Fait à Soultz-les-Bains, le 9 avril 2025
Le Maire,
Guy SCHMITT



Accusé de réception en préfecture
03/216704734-20250405-AP_1444_URB_44-AR
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025